



## Les soignants doivent se changer avant et après le travail. Une plainte syndicale change la donne à Zurich

# Interdit de timbrer en habits civils

«**ARIANE GIGON, ZÜRICH**»

**Santé** » Près de deux semaines de travail par année: cumulé, c'est le temps que mettent les infirmières et les infirmiers de l'Hôpital universitaire de Zurich à se changer avant et après leur travail. Le Syndicat des services publics (SSP) s'est plaint de ce travail «**gratuit**» et a obtenu gain de cause, sur le principe, auprès du Conseil d'Etat. L'Association suisse des infirmiers et infirmières (ASI) met toutefois en garde contre de possibles conséquences négatives.

### «La loi sur le travail est pourtant claire»

Elvira Wiegers

Ils sont nombreux, les corps de métier où une tenue particulière est obligatoire. Mais les conducteurs de train, les pilotes d'avion ou le personnel de la voirie peuvent le porter en allant au travail. Le personnel soignant en revanche en a l'interdiction, pour des raisons d'hygiène.

### Vingt minutes par jour

Or ce temps d'habillement et de déshabillage n'est pas considéré comme faisant partie de l'horaire de travail. Confronté à des plaintes, le Syndicat des services publics (SSP) de Zurich a voulu en avoir le cœur net et a fait les calculs. Résultat: environ deux tiers des employés de

l'Hôpital universitaire de Zurich (USZ), soit 5500 personnes, soumises à une obligation de tenue, «se font voler environ vingt minutes par jour, soit deux semaines de temps de travail par année», a-t-il dénoncé. Le trajet jusqu'au vestiaire et jusqu'à l'unité des personnes, et retour, est comptabilisé dans ce temps.

Le 12 décembre, le SSP a déposé une demande d'indemnités salariales pour le personnel et menaçait de porter plainte devant un tribunal.

«La loi sur le travail est claire, explique Elvira Wiegers, chargée du dossier au SSP de Zurich. Même le SECO le dit: lorsqu'une certaine tenue est obligatoire, le changement d'habits doit faire partie du temps de travail. Le Conseil d'Etat zurichois l'a reconnu.»

Interpellé par des parlementaires, le gouvernement cantonal a en effet répondu que, «même si aucun tribunal ne s'est encore jamais prononcé sur la question, il est évident que le temps pour changer d'habits doit en principe valoir comme temps de travail». Toutefois, il faudra analyser, ajoute le Conseil d'Etat, si des coûts supplémentaires peuvent être compensés, et comment. L'USZ a calculé qu'un changement de pratique coûterait environ 20 millions de francs par année.

La pratique de ne laisser timbrer les infirmières et infirmiers qu'au moment où ils sont en tenue est largement répandue. C'est aussi la pratique du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV). En revanche, précise Antonio Racciatti, direc-

teur des ressources humaines, «le temps consacré aux éventuels changements à l'intérieur d'un horaire de travail, pour aller au bloc opératoire par exemple, est compté comme temps de travail».

L'Hôpital fribourgeois (HFR) est sur la même longueur d'onde. Selon la porte-parole Jeannette Portmann, un changement de pratique serait impossible à financer et aurait même des conséquences négatives pour le personnel.

### «Une plainte aboutirait»

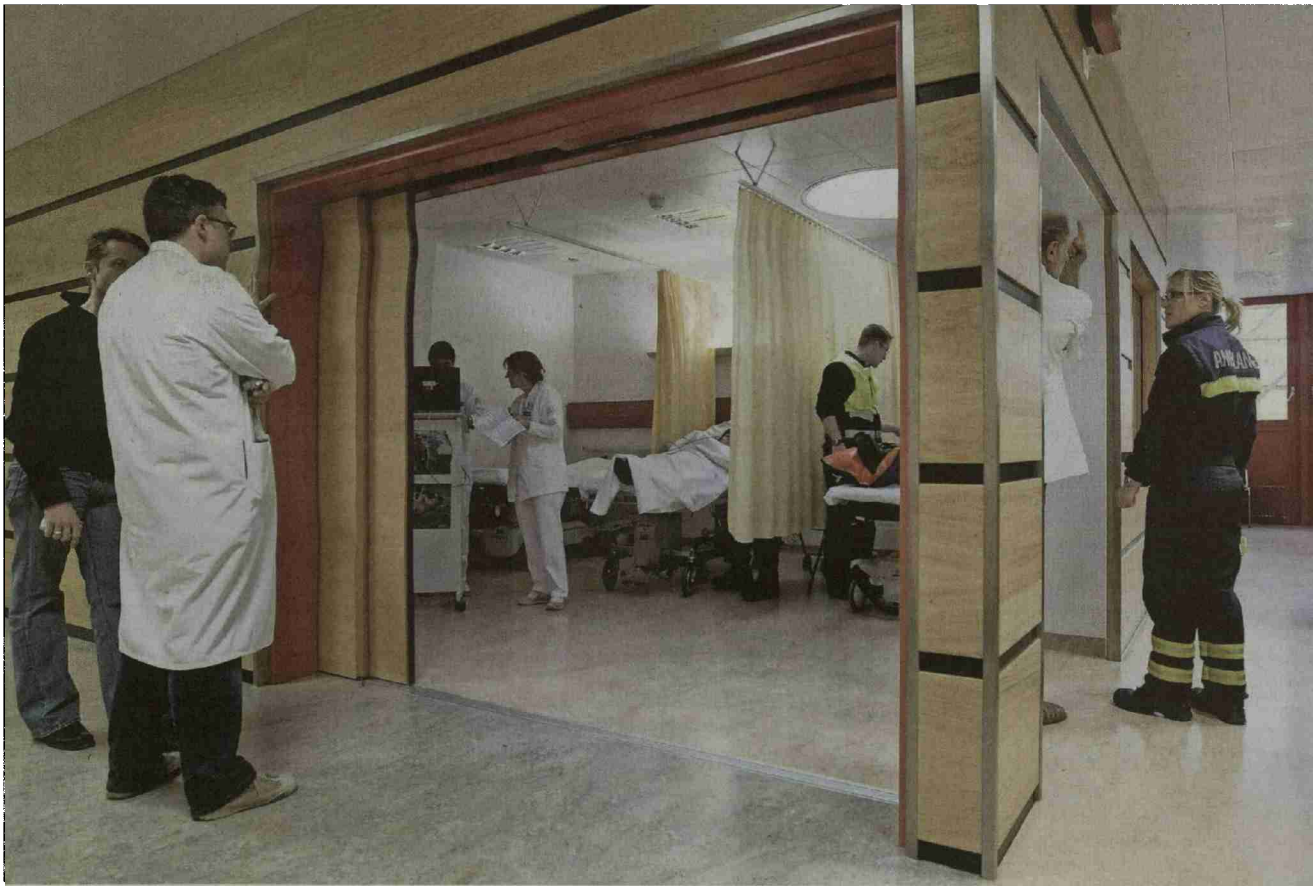
C'est aussi la crainte de l'ASI. «Il ne fait pas l'ombre d'un doute qu'une plainte en justice aboutirait», explique Pierre-André Wagner, responsable du service juridique. «Mais si les hôpitaux et les homes ne considèrent pas ces changements de tenue comme du temps de travail, ce n'est pas par ignorance de la loi, mais par manque de moyens. C'est tout le financement du secteur hospitalier qui pose problème.»

Du côté de l'association des hôpitaux suisses H+, la réponse est plus tranchée: «Ce n'est pas un problème de la branche hospitalière, mais une question générale pour le monde du travail, commente le porte-parole Conrad Engler. Nous ne voyons donc aucune raison d'établir des recommandations à l'usage de nos membres, qui sont libres d'agir ou non.»

C'est ce qu'ont déjà fait, en début d'année, les cliniques privées Schulthess de Zurich, qui rétribuent désormais le temps de changement d'habits du per-



sonnel. En outre, l'USZ, l'hôpital des enfants et celui de Winterthour ont pris contact avec le SSP. Des discussions devraient avoir lieu ces prochains jours. » AG



**Dans certains hôpitaux, le temps de travail débute en entrant dans l'unité de soins, en blouse blanche.**  
Keystone-archives



La Liberté  
1700 Fribourg  
026/ 426 44 11  
www.laliberte.ch/

Medienart: Print  
Medientyp: Tages- und Wochenpresse  
Auflage: 39'390  
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich



Seite: 9  
Fläche: 81'936 mm²

Auftrag: 3005812  
Themen-Nr.: 211.010

Referenz: 72457349  
Ausschnitt Seite: 3/3

## DE RARES HÔPITAUX QUI CONSTITUENT UNE EXCEPTION

L'hôpital intercantonal Riviera-Chablais (Vaud et Valais) et le Centre hospitalier de Bienne ont intégré le changement d'habits dans le temps de travail de leurs infirmiers et infirmières. Même si aucune statistique précise n'existe sur ce point, ils sont ainsi l'exception qui confirme la règle. «Le temps dont le personnel soignant a besoin pour se changer compte effectivement comme temps de travail», indique Marie-Pierre Fauchère, porte-parole du Centre hospitalier de Bienne (CHB). Cette prise en compte est toutefois vue

comme une compensation, car «les salaires du personnel soignant sont tendanciellement encore plus bas dans notre établissement que ceux payés habituellement dans le canton de Berne». A l'hôpital Riviera-Chablais, une fourchette de temps précise, cinq minutes, a été négociée «entre la direction et les partenaires syndicaux», indique Patricia Claivaz, responsable de la communication. Ce règlement est en vigueur depuis 2016 et est aujourd'hui bien accepté, précise-t-elle. **AG**